

Demande d'affiliation à l'association pour une énergie respectueuse de l'environnement VUE

- La demande doit être entièrement remplie et signée par **le futur membre**.
- Vous trouverez les bases légales dans les **statuts de VUE**. Le règlement sur les taxes du 26 juin 2019 est applicable.
- L'affiliation active au VUE donne le droit de certifier **la production ou la distribution** d'énergie avec le label de qualité naturemade star ou naturemade basic.

Entreprise

Nom:	_____
Adresse:	_____
Code postale, lieu:	_____
Tél. de la centrale:	_____

Personne de contact

Nom:	_____
Fonction:	_____
Numéro de tél. direct:	_____
Adresse e-mail:	_____

Catégories pour les membres actifs

Conformément aux statuts ! Grandeur de référence pour l'attribution de la catégorie A ou C: avec quoi est réalisée plus de la moitié du chiffre d'affaires? Voir aussi les explications au verso.

Catégorie de membres A	Producteurs d'électricité centrales hydroélectriques et leurs associations
Catégorie de membres B	Producteurs nouvelles énergies renouvelables et leurs associations
Catégorie de membres C	Distributeurs d'énergie, commerçants et leurs associations
Catégorie de membres D	Organisations de protection de l'environnement (CHF 1'000.-/ an hors TVA)
Catégorie de membres E	Fédérations de petits consommateurs (CHF 1'000.-/ an hors TVA)
Catégorie de membres F	Gros clients commerciaux et leurs associations (CHF 1'000.-/ an hors TVA)
Membre passif	Membre passif (cotisation CHF 500.-/an hors TVA)

Taxe annuelle sur l'énergie, distribution annuelle en énergie

Pour les membres A, B et C: ne dépend pas du fait que la production soit certifiée naturemade ou non! Voir aussi au verso.

> 1'000 GWh/a	8'000.-/ an (hors TVA)
501 - 1'000 GWh/a	4'000.-/ an (hors TVA)
101 - 500 GWh/a	2'000.-/ an (hors TVA)
5 - 100 GWh/a	1'000.-/ an (hors TVA)
< 5 GWh/a	Inclus dans les taxes de licence
Membre actif des catégories A, B ou C sans licence naturemade	1'000.-/ an (hors TVA)

Lieu et date

Signature et tampon

Explications concernant l'affiliation à l'association

L'affiliation à l'association VUE, l'admission, la démission, l'exclusion et les prétentions sont réglés dans les statuts de l'association VUE, articles 3 à 9.

Explications concernant les catégories de membres

Catégorie de membres A:

Producteurs d'électricité centrales hydroélectriques et leurs associations

En font partie en particulier les entreprises qui réalisent plus de la moitié de leur chiffre d'affaires en vendant leur production d'électricité aux commerçants ou aux entreprises de distribution d'énergie:

- a) Centrales hydroélectriques
- b) Centrales partenaires
- c) Petites centrales hydroélectriques indépendantes
- d) Installations d'épuration des eaux (appartiennent également à la catégorie A, car elles ne sont pas attribuées aux nouvelles énergies renouvelables par décision du comité).
- e) Producteurs indépendants

Catégorie de membres B:

Producteurs nouvelles énergies renouvelables et leurs associations

Pas d'explications spéciales

Catégorie de membres C:

Distributeurs d'énergie, commerçants et leurs associations

En font partie en particulier les entreprises qui réalisent plus de la moitié de leur chiffre d'affaires grâce au commerce de l'énergie ou en vendant de l'énergie à des consommateurs suisses:

- a) Entreprises de distribution d'énergie
- b) Services industriels communaux
- c) Purs commerçants d'électricité

Les entreprises ne peuvent être inscrites que dans une catégorie de membres.

En cas de doute, le comité directeur du VUE décide de l'attribution à l'une des catégories de membres.

Explications concernant les cotisations

La cotisation est calculée en fonction de la livraison d'énergie annuelle ou des ventes d'énergie annuelles.

*On entend par cela la quantité d'énergie **totale** (pour toute l'entreprise) **vendue** et écoulee en l'espace d'une année. Le fait que l'énergie ait ou n'ait pas été certifiée naturemade basic ou naturemade star ne joue aucun rôle. Si toute l'entreprise possède une licence naturemade pour un seul système énergétique (p. ex. électricité), la quantité vendue ne se rapporte qu'à ce système énergétique. Si toute l'entreprise possède une licence naturemade pour plusieurs systèmes énergétiques (p. ex. électricité et chaleur), la quantité vendue se rapporte aux deux systèmes énergétiques*

Pour les membres actifs des catégories A, B ou C, qui n'ont pas de licence naturemade, la cotisation se monte à CHF 1'000.-/an.

Les concessionnaires qui adhèrent au VUE jusqu'à la fin du mois de septembre (traitement de la demande d'affiliation lors de la séance du comité de septembre) doivent s'acquitter de l'entier de la cotisation pour l'année en cours. Les cotisations pour les demandes d'affiliation remises plus tard dans l'année (traitement lors de la séance du comité de novembre) sont seulement comptabilisées pour l'année suivante.